



LOTÉRIE HEUREUX GAGNANTS 2021-2022

RÈGLEMENTS

VOYAGES

Les **33 voyages** sont pour deux personnes. Le prix est échangeable en crédit-voyage, ce qui permet de modifier la destination et la durée du voyage. Les coûts occasionnés par des changements sont aux frais du gagnant. À partir de la date du tirage, le gagnant dispose d'une période de **18 mois pour faire le voyage ou utiliser son crédit-voyage**. La valeur du prix est basée selon la date de départ spécifiée dans le feuillet descriptif fourni par **Voyages Laurier Du Vallon**. Les taxes sont incluses dans les prix. La Fondation ne couvrira aucuns frais supplémentaires tels que les pourboires, les bagages ou tous autres frais excédant la valeur du prix gagné.

FORFAITS VACANCES

Les **forfaits vacances** sont pour deux personnes. La destination n'est pas échangeable ni monnayable en crédit-voyage. Le forfait comprend généralement un souper, un coucher et un déjeuner (peut varier selon le prix gagné). La date de validité des forfaits peut varier et des restrictions peuvent s'appliquer selon la destination. La Fondation ne couvrira aucuns frais supplémentaires excédant la valeur du prix.

CHÈQUES-CADEAUX ET PRIX EN SERVICES

Les **chèques-cadeaux et les prix sous forme de services** ne sont ni échangeables ni monnayables et n'ont pas tous la même date de validité. Il est de la responsabilité du gagnant d'utiliser son prix avant la date d'échéance.

PANIER CADEAUX OU PRIX EN PRODUITS

Les **paniers cadeaux et les prix en produits** ne sont ni échangeables ni monnayables. Il est de la responsabilité du gagnant d'utiliser son prix avant la date de péremption.

MESURES PARTICULIÈRES LIÉES À LA PANDÉMIE COVID-19

En raison des mesures exceptionnelles déployées en lien avec la pandémie (COVID-19), des ententes particulières pourront être prises pour prolonger les délais d'utilisation des chèques-cadeaux et crédits-voyages selon entente avec le commerçant. Dans la mesure où un commerçant a mis fin à ses activités, un prix de remplacement de valeur équivalente sera offert aux gagnants.

TIRAGE FINAL DU 21 JUIN 2022- DEUX GRANDS PRIX *

Les deux grands prix (et 8 prix de consolation) seront attribués parmi 10 finalistes. Le tirage de chacun de ces finalistes aura lieu à intervalle régulier, selon le calendrier des tirages de la loterie Heureux gagnants. Un finaliste demeure admissible à tous les autres prix de la loterie Heureux gagnants. Toutefois, il ne peut être finaliste plus d'une fois.

Le tirage final aura lieu le 21 juin 2022 à 18 h dans l'immeuble MU, dans la salle commune au 2605, boul. Laurier, Québec (Québec) G1V 2L3

Premier Grand Prix : La sélection d'un choix parmi deux options

Option 1- d'une valeur de 32 200 \$

Une location d'un condo locatif 4 ½ pour un an au MU, situé au 2605, boul. Laurier, Québec (Québec) G1V 2L3 et 10 000 \$ en chèque-cadeau de chez Ameublement Tanguay. Les chèques-cadeaux ne sont ni

échangeables ni monnayables. Ils prennent fin lorsque le solde du chèque-cadeau est épuisé à la suite des transactions effectuées.

Détails de la location :

- Location d'un an (12 mois) pour occupation 2023
- Crédit loyer d'une valeur de maximum de 1 850 \$ par mois
- Selon les disponibilités des 4 ½. Dans le cas d'une non-disponibilité, le crédit de loyer mentionné ci-haut sera appliqué
- Le gagnant ne peut ni céder ni sous-louer son bail
- Le gagnant doit signer et accepter les règlements locatifs du MU
- Le prix est non transférable, non monnayable et non échangeable.
- Le montant n'inclut pas les frais pour les espaces de stationnement et de rangement

Option 2- d'une valeur de 25 000 \$

15 000 \$ en argent comptant et 10 000 \$ en chèque-cadeau de chez Ameublement Tanguay. Les chèques-cadeaux ne sont ni échangeables ni monnayables. Ils prennent fin lorsque le solde du chèque-cadeau est épuisé à la suite des transactions effectuées.

Voyage de rêve

Le voyage de rêve, d'une valeur de **10 000 \$**, prend la forme d'un crédit-voyage. Ce chèque-cadeau n'est ni échangeable ni monnayable. Il prend fin lorsque le solde du chèque-cadeau est épuisé à la suite des transactions effectuées. Le crédit voyage doit être utilisé dans une période de 18 mois suivant la date du tirage. La Fondation ne couvrira aucuns frais supplémentaires tels que les pourboires, les bagages ou tous autres frais excédant la valeur du prix gagné.

Prix de consolation (8 finalistes)

Les finalistes, qui n'auront pas gagné un des deux grands prix, repartiront avec un chèque-cadeau de la compagnie *Origines artisans hôteliers* d'une valeur de 250 \$. Ce chèque-cadeau n'est ni échangeable ni monnayable.

CLIENTÈLE ÉLIGIBLE

Cette loterie est réservée prioritairement aux employés du CHU de Québec-Université Laval, mais elle peut aussi être vendue à l'extérieur. Les employés de la Fondation du CHU de Québec sont admissibles, à l'exception de la direction générale (PDG et V.-P.). Seules les personnes de 18 ans et plus sont éligibles à cette loterie. Les billets ne sont pas remboursables. L'acheteur doit défrayer la totalité du coût du billet, et ce, peu importe la situation qui pourrait survenir en cours d'année (congé sans solde, retraite, maladie, départ, erreur lors de la transaction, etc).

NOMBRE DE BILLETS EN CIRCULATION

4 000 billets

MODES DE PAIEMENT

- Cartes de crédit
- Prélèvements mensuels
- D.A.S. (déduction sur le salaire)
- Chèque
- Argent comptant

Les chèques doivent être libellés au nom de la **Fondation du CHU de Québec**. Un chèque sans provision entraîne automatiquement le paiement obligatoire de la partie non payée, et ce, dans les dix jours suivant la date à laquelle la **Fondation du CHU de Québec** reçoit le chèque de l'institution bancaire. Une fois ce délai écoulé, le détenteur du billet perd son éligibilité à tous les tirages.

ENGAGEMENT DE L'ACHETEUR

L'acheteur doit défrayer la totalité du coût du billet de la loterie Heureux gagnants, et ce, peu importe la situation qui pourrait survenir en cours d'année (congé sans solde, retraite, maladie, départ, etc.).

REÇU AUX FINS DE L'IMPÔT

Selon les politiques de l'Agence du revenu du Canada, la Fondation ne peut pas émettre de reçu aux fins de l'impôt pour la vente de billets de tirage.

DATES DES TIRAGES

Les tirages sont effectués à 9 h aux dates suivantes : 10 février 2022, 24 février 2022, 10 mars 2022, 24 mars 2022, 7 avril 2022, 21 avril 2022, 5 mai 2022, 19 mai 2022, 2 juin 2022, 16 juin 2022. Le tirage final aura lieu le 21 juin à 18 h.

LIEUX DES TIRAGES

Les tirages, à l'exception du tirage final du 21 juin 2022, ont lieu dans les bureaux de la Fondation, 1825, boulevard Henri-Bourassa, bureau 405, à Québec.

RÉCLAMATION DES PRIX

L'adresse de réclamation des prix est celle de la Fondation du CHU de Québec située au 1825, boul. Henri-Bourassa, bureau 405, Québec. La Fondation communiquera avec les gagnants pour convenir avec eux de la façon de récupérer leurs prix. La date limite pour réclamer un prix est le 22 décembre 2023, 16h.